

Réserves

Bénéfices réservés imposables

Communication à caractère promotionnel

MOVIE TAX INVEST

Less tax, more films

Ré-		
ir		
Qu		
Rés		
Rés		
Rés		
Béné	1007	
	1008 PN	
Réserve de liquidation	1012	
Provisions imposables	1009	
Autres réserves figurant au bilan		
	1010	

Une gestion offrant un maximum de flexibilité et de rapidité !

Agrément Tax Shelter n0597.918.985°.

Note d'information FSMA du 26 septembre 2025



LE TAX SHELTER DURABLE

Vous êtes sensible à la responsabilité environnementale et durable de votre entreprise ?

Avertissements : l'attention des investisseurs est particulièrement attirée sur les points suivants : l'Offre s'adresse strictement aux personnes morales soumises en Belgique à l'impôt des sociétés susceptibles de bénéficier du régime d'exonération octroyé par l'Article 194ter CIR1992. En cas de Taux Réduit d'imposition, le rendement de l'investisseur pourrait s'avérer négatif (- 7,714 %). L'investisseur veillera donc à consulter son conseiller fiscal avant de prendre sa décision. L'Offre n'implique aucune prise de participation dans le capital de l'émetteur ni du producteur. Elle comporte certains risques dont le principal est la non-obtention ou l'obtention partielle de l'exonération fiscale définitive dans le chef de l'Investisseur, avec comme conséquence la perte totale ou partielle du montant investi, dans le cas où les mécanismes d'indemnisations et/ou de limitation des risques s'avèreraient inopérants ou inefficaces. L'attention des Investisseurs est attirée sur le fait que le ratio fonds levés en cours / fonds propres, au 31 décembre 2024 est faible (Movie Tax Invest = 0,23 % - La Cie Cinématographique 5,13 %) En souscrivant à l'offre, les investisseurs s'engagent à se lier au producteur et à l'émetteur selon les termes de la convention-cadre et de ses conditions générales. Avant toutes décisions d'investissement l'Investisseur est invité à prendre connaissance de la Note d'information du 26 septembre 2025 de l'Emetteur et des facteurs de risques qui y sont détaillés.

LES ASPECTS LEGAUX

Le Tax Shelter est une mesure fiscale (Article 194ter CIR92) qui permet à toute société belge éligible de réaliser « un placement » dans une œuvre audiovisuelle éligible et de bénéficier en contrepartie :

- ✓ Directement d'un incitant fiscal supérieur à la valeur de son placement*.
- ✓ Indirectement d'un rendement financier à un taux annuel supérieur à 6 % (taux revu tous les 1er janv. et 1er juillet).

Pour réaliser ce placement, l'Investisseur signe un contrat (convention-cadre) portant sur une œuvre audiovisuelle déterminée avec Movie Tax Invest et la société de production La Compagnie Cinématographique.

*L'incitant fiscal immédiat est d'abord temporaire. Il deviendra définitif pour autant que l'Attestation Tax Shelter soit émise par le SPF Finances et que l'Investisseur ait pu prendre en compte la totalité de son avantage fiscal (délai max. 5 exercices fiscaux).

**Avec le Tax Shelter
générez du rendement
grâce à votre impôt !**

Qui peut investir ?

Toute société belge ou résidente qui souhaite faire de ses impôts une source de rendement. Il n'y a pas de limite de taille ni de secteur*, cela peut aller de la société de management à la multinationale cotée au BEL 20 - tant que la société visée est bien une entité légale belge soumise à l'ISoc et que l'exonération porte sur un impôt qui se calcule aux taux de 25 % (limitation en cas de taux réduit).

Pour faire une Opération Tax Shelter, sur chaque exercice comptable, il faut être en situation bénéficiaire au cours de l'année visée par l'opération et avoir un « mouvement des réserves » positif**. En cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfices d'une période imposable pour laquelle les sommes sont affectées à l'exécution de la convention cadre, l'exonération non accordée pour cette période imposable est reportée successivement sur les bénéfices des périodes imposables suivantes.

*À l'exclusion des sociétés de télédiffusion ; de production audiovisuelle ou d'intermédiation Tax Shelter éligibles et les sociétés qui leur seraient liées au sens de l'article 11 du code des sociétés.

**Sauf pour des Opérations Tax Shelter qui se font sur une période courte (- 6 mois sur un même exercice fiscal : Délai Express).



D'un point de vue pratique : flexibilité et rapidité !

Afin de pouvoir vous proposer un timing qui correspond au mieux à vos attentes, la signature de la Convention-Cadre fonctionne en 2 temps* : Engagement et Allocation.

- ✓ Avec l'Engagement (tout au long de l'exercice social), l'Investisseur s'identifie et s'engage sur une Opération Tax Shelter pour un montant et une période (de 6 à 18 mois).
- ✓ Avec l'Allocation (au plus tard le dernier jour de l'exercice social), l'Engagement de l'Investisseur est associé à la production d'une ou plusieurs Œuvres Éligibles. C'est avec l'Allocation que l'ensemble des délais légaux définis par l'Article 194ter CIR92 commencent à courir.

*Les 2 étapes de signature de la Convention-Cadre peuvent se faire le même jour.

**Engagez-vous et nous faisons le reste ! Avec l'offre de MOVIE TAX INVEST,
vous avez la garantie d'une gestion simple et sur mesure :
www.movietaxinvest.be**

MISE EN PLACE DE L'OPÉRATION

Quel montant ?

La loi prévoit le montant du placement que votre société peut réaliser en Tax Shelter. Cela correspond à +/- 9 % du montant avant impôt* et est plafonné max. à 237.529,69 euros par an et par société pour les sociétés.**

*Hors dividendes et hors réserve de liquidation et autres opérations venant impacter le cadre 1A de votre déclaration fiscale.

**Placement min. 1.500 euros par an et par société.

**Rendez-vous sur
notre site internet
pour faire une
simulation !**

Exemple de calcul de l'incitant fiscal - le Rendement Direct :

La valeur de l'Incitant Fiscal lié à une Opération Tax Shelter se calcule comme suit :

$$\text{Valeur du placement} \times 421 \% \times \text{taux d'imposition (25 \%)} = \text{incitant fiscal}$$

Ainsi, une société imposée à 25% qui réaliserait une Opération Tax Shelter de 100.000 euros, bénéficierait directement d'une réduction d'impôt provisoire égale à 105.250 euros.

Le rendement fiscal (Rendement Direct) correspond à la différence entre la valeur de l'Avantage Fiscal et le montant du Placement : **5.250 €**

	Sans Tax Shelter	Avec Tax Shelter	
Bénéfice avant impôt :	1.122.666,67 €	1.122.666,67 €	
Montant du Placement :		100.000 €	= 8,9 % du résultat avant impôt
Exonération Tax Shelter : 421 %		421.000 €	
Nouvelle base imposable :		701.666,67 €	
Impôt société : 25 %	280.666,67 €	175.416,67 €	

**= bénéfice net et immédiat* de
5,25 % par rapport à une
situation sans Tax Shelter**

*L'incitant fiscal immédiat est d'abord temporaire et devient définitif lors de la remise de l'attestation Tax Shelter (max 4 ans).

Calcul du rendement financier - le Rendement Indirect :

En réalisant une Opération Tax Shelter, vous bénéficierez aussi d'un rendement financier sur votre Placement calculé sur une Période* allant de 6 à 18 mois au taux annuel de 6,7383 %**. Il s'agit d'un revenu brut qui sera taxé au Taux d'Imposition de votre société.

*La période dépend du temps écoulé entre la date de paiement du Placement et la date d'émission de l'Attestation Tax Shelter.

**Taux du Rendement Indirect calculé sur base d'un paiement durant le second semestre 2025 (ce taux est revu tous les 6 mois).

Rendement net total de l'opération :

Il s'agit de l'addition du Rendement Direct (fixe) et du Rendement Indirect (variable) déduction faite de l'ISoc dû sur ce rendement.

*Pour une opération au taux de 6,7383 % sur une période de 18 mois en faveur d'une société imposée au taux ordinaire de 25 %

**= 12,84 % du montant
du Placement***

EXEMPLE D'UNE OPÉRATION TAX SHELTER

Bilan financier d'une opération Tax Shelter de 100.000 euros sur une Période de 18 mois au taux annuel brut de 6,7383 %

N°	DENOMINATIONS :	MONTANTS :	EXPLICATIONS :
1-	Taux d'Imposition :	25 %	Taux d'Imposition de l'Investisseur.
2-	Taux Rendement Indirect :	6,7383 %	Taux Euribor 12 mois du dernier semestre civil qui précède le paiement du placement + 450 points de base.
3-	Période :	548	Durée en jour, entre la date de paiement et la date de l'Attestation Tax Shelter avec un maximum de 548 jours.
4-	PLACEMENT	105.250,00 €	
5-	INCITANT FISCAL	105.250,00 €	Valeur Placement x Taux d'Imposition x 421 %.
6-	ASSURANCE TAX SHELTER	Acquise	Gratuite sauf pour les Délais Court (2 % du montant du Placement)
7-	TOTAL RENDEMENT DIRECT	5.250,00 €	Valeur Incitant Fiscal - Valeur Placement.
8-	RENDEMENT INDIRECT BRUT	10.116,68 €	Valeur Placement x taux Rendement Indirect x Période / 365.
9-	GARANTIE BANCAIRE	Néant	A charge de l'Invest (2 % du Rendement Indirect sur 18 mois avec un minimum de 300 euros).
10-	REDUCTION RENDEMENT INDIRECT BRUT (TAX SHELTER DURABLE)	0,00 €	Part du rendement indirect alloué au projet durable (rendement indirect multiplié par le pourcentage que l'investisseur décide d'allouer au projet durable).
11-	ISOC SUR RENDEMENT INDIRECT	- 2.529,17 €	Valeur Rendement Indirect brut x Taux d'Imposition (-).
12-	DNA SUR LA GARANTIE BANCAIRE	Néant	La Garantie Bancaire n'est pas déductible dans le chef de l'investisseur.
13-	TOTAL RENDEMENT INDIRECT	7.587,51 €	Valeur Rendement Indirect brut - ISOC.
14-	RENDEMENT TOTAL NET	12.837,51 €	= 12,84 % du montant du Placement.
15-	SOMME EN FAVEUR DU PROJET DURABLE	0,00 €	(dont 0,00€ part Invest et 0,00€ part producteur/intermédiaire)

Le Rendement Direct est couvert par voie d'Assurance (sous réserve que les conditions soient applicables).

Le Rendement Indirect peut faire l'objet d'une garantie bancaire (les frais de cette garantie étant à la charge de l'Investisseur).

= un maximum de mesures de protection !

LE TAX SHELTER DURABLE*

Parce que nous estimons qu'il nous appartient, en tant qu'entreprise, d'agir et participer à la lutte contre le changement climatique et à la protection de l'environnement dans un cadre social juste pour tous, nous avons développé une nouvelle approche du Tax Shelter : **LE TAX SHELTER DURABLE**.



Concrètement, comment cela va-t-il se réaliser ?

Dans le cadre d'une opération Tax Shelter ordinaire, votre Investissement de 100.000 € génère, un gain net pour l'Investisseur de 12.837,51 euros.

Dans le cadre d'un Tax Shelter Durable, le gain net de l'investisseur sera de 9.043,36 euros et 6.558,34 euros pourraient être investis en faveur d'un projet durable.

Concrètement, comment cela marche :

L'Investisseur décide de ne pas percevoir jusqu'à %50 de son Rendement Indirect et l'allouer à l'offre durable : 50 % de 10.116,68 euros = 5.058,34 euros **

Dans ce cas, Movie Tax Invest et la Compagnie Cinématographique (le Producteur) pourraient participer à l'effort de l'Investisseur en investissant ensemble max. 1,5 % du montant du Tax Shelter réalisé***, soit 1,5 % de 100.000 euros = 1.500 euros

Soit un investissement possible en faveur du durable de 6.558,34 euros

*Il n'existe aujourd'hui aucun consensus de marché sur ce que constitue précisément un projet « vert » ou « durable » et les normes juridiques, réglementaires, et de marché applicable sont encore en cours d'élaboration. Par conséquent les projets durables auxquels la partie du Rendement Indirect sera allouée pourraient ne pas satisfaire les exigences législatives ou réglementaires ou ne pas répondre à toutes les attentes des investisseurs concernant les performances en matière de durabilité ou ne pas continuer à répondre aux critères d'éligibilité pertinents.

** L'Investisseur sera taxé uniquement sur ce montant (5.058,34 euros) et non sur le montant de base (10.116,68 euros).

*** La contribution corrélatrice de Movie Tax Invest et du Producteur ne constitue pas une obligation mais une faculté. L'éventuelle réduction d'impôt liée au don relatif au projet durable sera exclusivement récupérée par Movie Tax Invest et/ou le Producteur.

FACTEURS DE RISQUES ET GARANTIES

Une Opération Tax Shelter est une opération qui comporte des risques. Vous trouverez ci-dessous les principaux facteurs de risques et les garanties apportées par Movie Tax Invest pour couvrir ceux-ci.

1 **Le Risque de Non-Obtention de l'Attestation Tax Shelter (totale ou partielle) :**

Ce risque porte sur l'ensemble des engagements de conformité avec les attendus de l'Article 194ter CIR92 que Movie Tax Invest et La Compagnie Cinématographique doivent respecter en vue de l'obtention par l'Investisseur de l'Exonération Définitive d'une valeur égale à 421 % de son Placement.

- L'offre de Movie Tax Invest repose sur une grande expertise en matière de Tax Shelter (voir CV de la Cie Cinématographique et de Movie Tax Invest).
- Le risque fiscal, sous réserves de certaines conditions, est couvert par une compagnie d'assurance de premier plan (rating AAA).

2 **Le Risque lié au mode de signature de la Convention-Cadre :**

Engagement (temps 1) et Allocation (temps 2).

- Si Movie Tax Invest était dans l'incapacité d'allouer le Placement de l'Investisseur à une Œuvre Audiovisuelle Eligible = la Convention-Cadre ne serait pas valide.
 - Si Movie Tax Invest et La Compagnie Cinématographique étaient dans l'incapacité de transmettre l'Attestation d'assurance fiscale à l'Investisseur telle que prévue dans la Convention-Cadre = la Convention-cadre ne bénéficierait pas de mesures de protection.
- Dans les 2 cas, la Convention-Cadre serait annulée (voir Conditions Générales) et une indemnité compensatoire égale à 4.5 % du montant du Placement convenu, serait octroyée à l'Investisseur.

3 **Le risque financier :**

Il s'agit du risque lié au non-paiement du Rendement Indirect qui est le seul retour financier que l'Investisseur recevra. Comme la somme visée par le Rendement Indirect dépend du montant du Placement, du Taux et de la Période, elle est par nature variable et sera de maximum 24.030,12 euros (18 mois au taux de 6,7383 % sur un montant de 237.529,69 euros).

- Garantie proposée par Movie Tax Invest : garantie bancaire (les frais afférents à cette garantie seront à charge de l'Investisseur et seront non-déductibles : Article 194ter CIR92).

4 **Les risques de solvabilité de l'Emetteur et du Producteur :**

L'Emetteur et le Producteur sont des sociétés qui impliquent des risques particuliers détaillés dans la Note d'information dont le risque principal est celui lié à leur solvabilité (fonds propres faibles). A ce titre, il est rappelé que le ratio fonds levés en cours / fonds propres, au 31 décembre 2024 est de 0,23 % (Movie Tax Invest) et de 5,13 % (La Compagnie Cinématographique).

5 **Les risques de gestion Investisseur :**

Il appartient à chaque Investisseur de s'assurer qu'il dispose de suffisamment de Bénéfices Réservés Imposables pour profiter pleinement du Tax Shelter en raison du Placement qu'il effectuerait dans le cadre d'une Offre de Movie Tax Invest. Il lui appartient de comptabiliser correctement son Opération Tax Shelter s'il veut bénéficier pleinement des avantages du Tax Shelter.

Il est fortement conseillé à l'Investisseur qui souhaite réaliser une Opération Tax Shelter, de prendre connaissance de la Note d'information de MOVIE TAX INVEST du 26 septembre 2025 et librement disponible sur le site www.movietaxinvest.be ou sur simple demande mail adressée à info@movietaxinvest.be.

MOVIE TAX INVEST = flexibilité, rapidité et protection maximale !

Pour plus d'informations sur l'offre de MOVIE TAX INVEST
28 Avenue des Villas – 1060 Bruxelles - TVA BE 0597.918.985
Tel : 32 (0)2 230 44 44+ / www.movietaxinvest.be
Contacts : André LOGIE 0475 94 00 97 – Gaëtan DAVID 0477 76 16 95
info@movietaxinvest.be